



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÈTE n° 2026-126
6-1 Police Municipale
OBJET : Interdiction temporaire
Accès à la plage et utilisation de la rampe d'accès au
Petit Nice due aux conditions météorologiques

POLICE MUNICIPALE
Réf. : GP-AMB-399812

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22 I 2- 1 ,L22I 2-2 et L22 I 3- 1 ,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 4 I 7- 1 0/ 1 0 et en particulier l'article R4 I I -30 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 22 février 2024,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 13 I - 12 al I et 13 I - 13 ,
Vu l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles I 27, 129 et 130 ,

Considérant le recul du trait de côte d'environ 5-6m en l'espace de 10 jours et l'érosion dunaire ayant créé un escarpement vertical de 3 à 7m selon les zones,

Considérant le risque de chute, de blessures, d'ensevelissement mais également l'impossibilité de remonter en haut du cordon dunaire et pour des raisons évidentes de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : L'accès à la plage et l'utilisation de la rampe d'accès en vis-à-vis du Poste de Secours à la plage du Petit Nice seront interdits.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet du **mardi 03 février au jeudi 30 avril 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : Un dispositif matérialisant cette interdiction, sur la portion décrite à l'article I, sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 03/02/2026

Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des services
Stéphane PELIZZARDI

Maire de LA TESTE DE BUCH

